

FABIEN ROUSSEL
DÉPUTÉ DU NORD

Madame Muriel PENICAUD
Ministre du Travail
127 rue de Grenelle
75700 PARIS SP 07

ref. : FR 2020 - 105

Bruay-sur-l'Escaut, le 30 mars 2020

Madame la Ministre,

Mon attention a été récemment attirée sur la situation des salariés VRP, contraints de poursuivre leur activité malgré l'épidémie de COVID19 qui s'amplifie.

A l'heure où le confinement général est préconisé, les intéressés, qui ne peuvent prétendre au chômage partiel, continuent à aller au contact de leurs clients, les exposant ainsi qu'eux-mêmes au risque de contamination.

Si, au vu de la chute des transactions commerciales, certaines entreprises ont choisi de suspendre temporairement leurs activités, d'autres employeurs exigent encore de leurs représentants commerciaux qu'ils effectuent leur travail, sans réellement tenir compte de la gravité de la situation sanitaire.

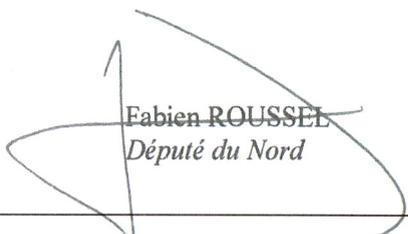
La santé des salariés devant primer sur toute autre considération, il s'avère nécessaire de prendre toutes les mesures pour les protéger.

De même, il convient d'assurer un maintien des salaires des VRP, en tenant compte de leurs conditions de rémunérations spécifiques (salaire fixe et/ou commissions).

L'ensemble de ces professionnels de la vente doivent donc pouvoir bénéficier du dispositif de chômage partiel et être en capacité d'activer leur droit de retrait, dès lors que leur employeur n'est pas en mesure de leur fournir des équipements de protection individuels, sans lesquels ils se mettent en danger, tout comme leur famille ou les tiers qu'ils côtoient.

Partageant la préoccupation de ces salariés et de leurs organisations syndicales, je vous appelle à répondre favorablement à ces demandes légitimes.

Vous remerciant par avance pour l'attention portée à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Fabien ROUSSEL
Député du Nord